

INVESTISSEMENT

Par : Iure PONTES VIEIRA

Iure PONTES VIEIRA, doctorant en droit fiscal à l'Université Panthéon-Assas, Paris II, DEA en finances publiques et fiscalité à l'Université Paris II. Avocat au Brésil, consultant à Paris. iurepontes@yahoo.fr

LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES AU BRÉSIL

Dans un schéma de mondialisation économique, le Brésil a adopté les normes comptables IAS/IFRS. Après quelques années de débat au congrès brésilien, la loi n° 11.638/2007 est entrée en vigueur en 2008. Cette nouvelle loi vient harmoniser les normes brésiliennes par rapport au modèle international.

Les normes comptables internationales sont obligatoires à partir de l'exercice comptable 2010.

Sont tenues d'élaborer leurs comptes conformément aux nouvelles normes comptables les entreprises cotées et les entreprises non cotées qui ont un actif supérieur à 240 millions de réais ou un chiffre d'affaires supérieur à 300 millions de réais.

Afin de développer une approche commune en matière d'exécution de ces règles, a été créé le Comité de déclarations comptables (Comité de Pronunciamentos Contábeis, CPC).

C'est une opportunité de plus d'investir au Brésil puisque les investisseurs européens sont depuis 2005 familiarisés avec les normes IAS/IFRS.

Iure PONTES VIEIRA